



# Règlement du Challenge Ekoboulo

## Édition 2016

En Martinique, l'ADEME, les trois communautés d'agglomérations (CAESM, CACEM et CAP Nord), le CAUE et le PNRM sont engagées depuis de nombreuses années dans la réduction des consommations énergétiques du territoire. C'est dans cette optique que s'est créé le réseau des Espaces Infos Energie (EIE) de Martinique. Les 5 EIE, répartis sur l'ensemble du territoire, dispensent des conseils gratuits et indépendants sur toutes les questions qui ont trait à l'énergie : éco-gestes, travaux de rénovation, politiques énergétiques régionale et nationale, aides financières.

### **Article 1 : Objet du concours**

L'ADEME, les 5 Espaces Infos Energie du territoire et la CCIM ont souhaité s'associer pour mettre en œuvre le *Challenge Ekoboulo*.

Ce concours vise à sensibiliser les salariés d'entreprises et les agents publics aux éco-gestes au bureau.

Le principe repose sur un comparatif des consommations de l'entreprise d'une année sur l'autre sur une période de 13 semaines. L'expérience montre que les entreprises qui suivent leurs relevés de consommation et les comparent à ceux de l'année précédente deviennent sensibles aux éco-gestes.

Ce concours porte sur toutes les consommations d'énergie électrique de l'entreprise liées à une activité dite de « bureau » : climatisation, éclairage, ordinateurs, imprimantes, téléphonie...

Le *Challenge Ekoboulo* s'adresse à l'ensemble des entreprises martiniquaises ayant au moins 5 salariés présents au quotidien dans les locaux de l'entreprise. Ces entreprises ou leurs antennes qui participent au concours doivent être en capacité de mesurer l'ensemble de leurs consommations électriques (compteurs, sous-compteurs).

Chaque participant se fixe sur la durée du concours l'objectif d'une réduction de 8% de ses consommations d'énergie sans réalisation de travaux.

### **Article 2 : Inscriptions**

Les inscriptions sont ouvertes du 15 février 2016 au 9 mars 2016.

Les inscriptions s'effectuent auprès d'un des *Conseiller Infos Energie* dont les coordonnées sont fournies en *Annexe 1* du présent règlement.

**La participation au *Challenge Ekoboulo* est gratuite pour l'ensemble des participants.**

### **Article 3 : Calendrier**

Le *Challenge Ekoboulo* 2016 se déroule du Jeudi 10 Mars 2016 au Mercredi 15 Juin 2016.

Les participants s'engagent à relever et transmettre hebdomadairement (le vendredi) leurs consommations énergétiques durant la période du concours.

## **Article 4 : Conditions à remplir**

La participation au *Challenge Ekoboulo* est ouverte aux entreprises qui occupent depuis plus d'un an leurs locaux.

L'entreprise doit réunir les conditions suivantes :

- Avoir a minima 5 salariés exerçant une activité quotidienne dite de « bureau » dans ses locaux ;
- Avoir un suivi des consommations électriques de l'année 2015 ou à défaut de 2014 et ne pas avoir réalisé d'importants travaux ayant un impact sur la facture énergétique durant cette période ;
- Avoir un ou plusieurs compteurs électriques uniquement dédiés à l'intégralité des activités dite de bureau : climatisation des locaux, éclairage, informatique, imprimantes
  - o Les entreprises ayant par ailleurs des consommations électriques liées à des activités non bureautique : process industriel, compresseur, froid alimentaire doivent pouvoir justifier que ces dernières sont rattachées à un autre compteur électrique ;
- Désigner un « responsable énergie » dans son effectif qui sera chargé de faire un relevé hebdomadaire des consommations, de le transmettre au conseiller info énergie et de sensibiliser ses collègues sur les principaux éco-gestes.

**Le conseiller info énergie sera chargé de valider l'ensemble de ces points lors de l'inscription de la structure.**

L'entreprise inscrite autorise les organisateurs du *Challenge Ekoboulo* à mentionner dans les outils de communication afférant à l'opération (tous supports y compris internet) son nom, son activité, son logo et sa participation à ce challenge.

**Les organisateurs s'engagent à ne pas transmettre à des fins commerciales les données transmises par les participants.**

Si l'inscription de l'entreprise est validée, cette dernière s'engage, pour toute la durée du challenge (10 Mars . 15 Juin 2016) à :

- Effectuer un relevé hebdomadaire précis de ses consommations électriques et les transmettre à son conseiller info énergie référent ;
- Permettre au « responsable énergie » désigné de suivre la formation dispensée par le conseiller info énergie et de sensibiliser ses collègues sur les principaux éco-gestes.

## **Article 5 : Modalités du concours**

### **a. Calcul de la consommation**

Pour chaque participant, il sera au préalable calculé une consommation de référence sur la période du concours, soit 13 semaines. Cette consommation sera exprimée en kWh (kilowattheure) et correspondra à une consommation moyenne de 13 semaines (durée du concours).

La consommation de référence sera calculée de la manière suivante :

Le résultat sera arrondi à l'entier supérieur.

**Cette consommation sera adaptée si l'entreprise concernée est fermée à certaines périodes de l'année.**

Le résultat de chaque participant sera calculé de la manière suivante :

Le résultat sera donné jusqu'à 2 chiffres après la virgule par troncature.

#### b. Classement

Le classement entre participants se fera en fonction du pourcentage d'économie d'énergie réalisé dont la méthode de calcul est explicitée au paragraphe a.) du présent article.

Les entreprises seront réparties en trois catégories :

- Entre 5 et 10 salariés
- Entre 11 et 20 salariés
- Plus de 20 salariés.

En parallèle, un classement local par zone d'activité sera réalisé dès lors qu'il y aura au moins 5 inscrits dans cette zone d'activité : Jambette, Manhity, ò

**Dans le cas de la mise en place d'un classement local, les entreprises seront classées indépendamment du nombre de salariés.**

#### C. Catégorie « Administration »

Bien que le Challenge Ekoboulo s'adresse principalement aux entreprises, l'édition 2016 permet aux structures publiques, services de l'Etat ou assimilés de concourir. Un classement spécifique aux administrations et assimilés sera mis en place.

Le classement entre participants de la catégorie « Administrations » se fera en fonction du pourcentage d'économie d'énergie réalisé dont la méthode de calcul est explicitée au paragraphe a.) du présent article.

**Dans la catégorie « Administrations », les participants seront classés indépendamment du nombre de salariés.**

Les structures publiques pourront être inscrites que partiellement (exemple : les services techniques de la ville X) à condition où elles répondent à l'ensemble des exigences de l'article 4 du présent règlement.

#### **Article 6 : Déroulement du Challenge Ekoboulo**

Le calendrier prévisionnel de l'édition 2016 est le suivant :

- 15 Février 2016 : Ouverture des inscriptions
- 9 Mars 2016 : Clôture des inscriptions
- 10 Mars 2016 : Réunion de lancement organisée par la CCIM
- 16 Mars 2016 : Lancement du concours, réalisation du premier relevé
- Jusqu'au 15 Juin 2016 : relevé hebdomadaire des consommations, échanges avec les Conseillers Infos Énergie
- 15 Juin 2016 : Dernier relevé de consommations, fin du concours

- 22 Juin 2016 : Événement de clôture organisé par l'ADEME, présentation des résultats et remise des prix

### **Article 7 : Acceptation du règlement**

Les participants au *Challenge Ekoboulo* s'engagent à respecter l'ensemble du présent règlement.

Pendant la durée de la compétition, chaque participant s'engage à fournir des résultats exacts et autorise les Conseillers Infos Énergie à effectuer des relevés de consommation énergétique si ces derniers en font la demande.

### **Article 8 : Annulation du Challenge Ekoboulo**

Les organisateurs se réservent le droit de couper ou d'annuler le *Challenge Ekoboulo* s'ils estiment que les circonstances l'exigent.

Aucune réclamation visant à engager la responsabilité des organisateurs ne sera recevable.

### **Annexe 1 : Coordonnée des Conseillers Info Energie**

#### **Espace Sud :**

Madame Sophie SOTER . Sainte-Luce

Mail : [sophie.soter@espacesud.fr](mailto:sophie.soter@espacesud.fr)

Téléphone : 0596 62 53 53 Poste 1231 / 0696 28 10 87

#### **CACEM :**

Madame Corinne CRASPAG . Fort-de-France

Mail : [corinne.craspag@cacem-mq.com](mailto:corinne.craspag@cacem-mq.com)

Téléphone : 05 96 59 19 60 / 0696 22 41 88

#### **Parc Naturel Régional de Martinique**

Monsieur Frédéric FIRMIN-GUION . Fort-de-France

Mail : [vie@pnr-martinique.com](mailto:vie@pnr-martinique.com)

Téléphone : 0696 22 03 10

#### **Cap Nord :**

Madame Stéphanie PRIVAT . Le Carbet

Mail : [stephanie.privat@capnordmartinique.fr](mailto:stephanie.privat@capnordmartinique.fr)

Téléphone : 0596 59 79 62 / 0696 30 60 01

#### **CAUE :**

Monsieur Jérémie BRENA . Fort-de-France

Mail : [jeremie.brena@caue-martinique.com](mailto:jeremie.brena@caue-martinique.com)

Téléphone : 0596 70 17 59

Signature d'un des représentants légaux